

Détermination du montant des indemnités des élus - Commune de Bédarrides

Rappel : Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L2123-20 du CGCT).

indice brut terminal (1027) Montant actuel de la base de référence au 31/12/2025 : 4 110,52 €

Détermination de l'enveloppe globale maximale légale

	% max indice terminal de la Fonction Publique	Montant individuel maximum	Nombre de bénéficiaires maximum	Enveloppe mensuelle maximale	TOTAL
Maire	58,30%	2 396,43 €	1	2 396,43	10 065,02 €
Adjoints	23,32%	958,57 €	8	7 668,59	

Pourcentages soumis à l'approbation des élus du Conseil municipal et attributions individuelles

	% alloué par rapport à l'indice terminal de la FP	Montant individuel des indemnités	Nombre d'élus	Total mensuel	Total général	Reliquat non-attribué
Maire	49,00%	2014,15	1	2 014,15 €	7 544,86 €	2 520,16 €
Adjoints avec une délégation	16,35%	672,07	7	4 704,49 €		
Adjoints 8 avec une délégation	6,10%	250,74	1	250,74 €		
Conseillers mun. délégués	7,00%	287,74	2	575,47 €		